



Assemblée générale

Cinquante et unième session

Distr. Générale

A/51/906

Original : anglais

Point 140 a) de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives a examiné le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/51/890). Dans le cadre de son examen du rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Le rapport du Secrétaire général présente au titre du compte d'appui des prévisions de dépenses d'un montant de 35,1 millions de dollars nets des contributions du personnel pour la période de 12 mois du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Dans ce projet de budget, qui accuse une augmentation de 4,6 millions de dollars par rapport au montant approuvé (30,5 millions de dollars nets des contributions du personnel) pour la période en cours, le Secrétaire général propose un tableau d'effectifs comprenant 364 postes temporaires, soit une augmentation de 19 postes par rapport aux effectifs approuvés pour la période en cours. Par ailleurs, le Comité constate une réduction du nombre de postes qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire, qui passe de 762 à 718 (voir A/51/890, tableau 3). Dans plusieurs cas, le Comité a l'impression que la réduction du nombre des postes qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire est contrebalancée par une augmentation du nombre de postes dont le coût sera imputé au compte d'appui.

Considérations d'ordre général

3. Dans l'introduction de son rapport (par. 1 à 9), le Secrétaire général rappelle les principaux faits nouveaux survenus en ce qui concerne le fonctionnement du compte d'appui depuis sa création avec effet au 1er janvier 1990. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport, le compte d'appui était initialement financé par l'inscription au budget de chaque mission de maintien de la paix d'un montant équivalent à 8,5 % du coût de la composante civile de la mission, mais, dans son rapport du 29 février 1996 (A/50/876), le Secrétaire général avait proposé que le mécanisme de financement du compte d'appui soit modifié avec effet au 1er juillet 1996.

4. Au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a approuvé, à titre provisoire et pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, les propositions formulées par le Secrétaire général en ce qui concerne la méthode de financement, telle qu'elle avait été modifiée par le Comité consultatif aux paragraphes 35 à 37 et à l'annexe II de son rapport (A/50/897). Au paragraphe 10 de la même résolution, l'Assemblée a également décidé de revoir le fonctionnement du mécanisme de financement en tenant compte de l'expérience acquise et de la diminution du volume des activités de maintien de la paix, étant entendu qu'à moins qu'elle n'en décide autrement, le dispositif décrit aux paragraphes 3 à 5 de sa résolution 49/250 serait rétabli avec effet au 1er juillet 1997.
5. Comme il est indiqué au paragraphe 4 de son rapport (A/51/890), le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale confirme le nouveau mécanisme de financement qu'elle a approuvé à titre provisoire dans sa résolution 50/221 B. De l'avis du Secrétaire général, l'application théorique de l'ancienne formule des 8,5 % au cours de la prochaine période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 permettait de dégager, comme il est indiqué au paragraphe 21 du rapport, des recettes d'environ 18,6 millions de dollars, ce qui est bien en deçà des prévisions de dépenses d'un montant de 35,1 millions de dollars pour la période en question. À ce propos, le Comité a été informé que la réserve opérationnelle pour les opérations de maintien de la paix était pratiquement épuisée. Compte tenu des données présentées dans la note du Secrétaire général en date du 18 mai 1997 (A/C.5/51/48), le montant des ressources nécessaires au titre du compte d'appui (35,1 millions de dollars) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 représente environ 11 % du coût estimatif total du personnel civil des opérations de maintien de la paix pour la même période (315,6 millions de dollars).
6. Le Comité rappelle les observations et recommandations qu'il a formulées concernant les modalités de financement du compte d'appui, qui figurent aux paragraphes 35 à 37 de son rapport précédent (A/50/897). Dans sa résolution 50/221 A, l'Assemblée générale a approuvé, à titre provisoire pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, les propositions concernant la méthode de financement, telle qu'elle avait été modifiée par le Comité consultatif dans ces paragraphes.
7. La section V (par. 25 à 34) du rapport du Secrétaire général porte sur les dépenses d'un montant de 35,1 millions de dollars nets des contributions du personnel qu'il est proposé d'imputer au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998; le Secrétaire général estime que le coût global des services d'appui aux opérations de maintien de la paix au Siège s'élève à quelque 50 millions de dollars (par. 26), dont 14,9 millions de dollars correspondent à la valeur indicative en dollars des effectifs du personnel (140) fourni à titre gracieux par des États Membres. Le Comité rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/221 B, a prié le Secrétaire général, lorsqu'il prépare chaque année ses propositions concernant le compte d'appui, et eu égard à la nature temporaire du niveau actuel des ressources, d'évaluer et de justifier dans le détail l'ensemble des ressources humaines et matérielles financées par imputation sur ce compte (par. 7); elle l'a également priée lorsqu'il préparerait son rapport sur le compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, de présenter un état détaillé de toutes les ressources humaines nécessaires pour appuyer les opérations de maintien de la paix, qu'elles qu'en soient les sources de financement, indiquant les postes financés par le budget ordinaire et fonds d'affectation spéciale, les effectifs militaires détachés à titre gracieux par des États Membres et les autres types de contributions volontaires apportées pendant la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, afin qu'elle puisse se prononcer sur le niveau des ressources humaines nécessaires, notamment déterminer si les postes correspondants devraient continuer à être financés autrement que par des contributions mises en recouvrement (par. 8).
8. Il convient de noter que le coût global des services d'appui aux opérations de maintien de la paix est en fait beaucoup plus élevé que le chiffre estimatif de 50 millions de dollars avancé par le Secrétaire général, puisque ce chiffre ne comprend pas le coût de tous les services d'appui financés sur le budget ordinaire (voir plus loin, par. 15), en particulier le coût des services d'appui assurés au personnel fourni à titre gracieux (matériel de bureau, éclairage, chauffage, énergie et eau, fournitures, etc.). Le Comité constate qu'une estimation indicative de ces coûts est donnée dans le rapport du Secrétaire général (A/51/688 et

Corr.1). Les commentaires et observations connexes du Comité figurent dans le document A/51/813. Le Comité estime que, conformément à la résolution 50/221 B de l'Assemblée générale et au principe de la budgétisation sur la base du coût intégral, les prévisions budgétaires au titre du compte d'appui devraient comprendre, à la rubrique des dépenses, le coût estimatif (traitements, dépenses communes de personnel, frais de voyage, services d'appui, etc.) de l'ensemble du personnel fourni à titre gracieux par des États Membres qui est appelé à assumer des fonctions d'appui, le coût estimatif de l'ensemble du personnel financé à l'aide de contributions volontaires et le coût estimatif des services d'appui à fournir à ces deux catégories de personnel. Les dépenses à ce titre seraient compensées en tout ou en partie par la valeur estimative des deux catégories de personnel, et devraient être inscrites à la rubrique des recettes du projet de budget. Les ressources prévues à la rubrique des dépenses devraient être ventilées par unité administrative, rubrique budgétaire et source de financement et expliquées et justifiées de façon détaillée.

9. Le Comité note que, d'après le paragraphe 30 du rapport (A/51/890), en formulant ses propositions concernant les effectifs à financer sur le compte d'appui, le Secrétaire général a tenu compte de l'effet des fluctuations budgétaires sur le compte d'appui ainsi que des enseignements tirés du fonctionnement du compte au cours de l'année précédente. Les tableaux 5 et 6 et les graphiques 1 et 2 de la partie V du rapport (A/51/890) contiennent des données pour les années 1990 à 1997 qui ont amené le Secrétaire général à conclure (ibid, par. 31) que «au cours de la prochaine période, le volume de travail au titre des services d'appui aux opérations de maintien de la paix au Siège fournis par le Département des opérations de maintien de la paix et les services du Département de l'administration et de la gestion et tous les autres services concernés ne devrait guère diminuer».
10. En outre, le Secrétaire général indique (par. 32 et 33) que le volume et la complexité des tâches accomplies par le Département des opérations de maintien de la paix ainsi que par les services concernés du Département de l'administration et de la gestion (Division du financement du maintien de la paix et Division de la comptabilité) iront plutôt en augmentant, certaines missions ayant été menées à terme récemment, d'autres allant l'être prochainement; le calcul des quotes-parts et l'établissement des avis de recouvrement sont devenus des opérations plus complexes et plus coûteuses par suite de l'application de décisions récentes de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application de taux de contribution transitoires pour certains États Membres et le traitement comptable des soldes inutilisés à porter au crédit des États Membres; la gravité de la situation en ce qui concerne le volume de travail dont devra s'acquitter la Division de la comptabilité ressort des retards qu'accusent l'établissement de rapports mensuels des dépenses, la clôture des comptes et l'établissement d'états financiers; le nombre des affaires litigieuses liées à des opérations de maintien de la paix dont s'occupe le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau des affaires juridiques est en hausse.
11. Le Comité constate que, dans l'ensemble, le projet de budget ne contient pas de statistiques du volume de travail à l'appui du tableau d'effectif proposé. En outre, la simple présentation de données brutes non accompagnée d'une analyse qualitative n'est pas d'une très grande utilité. Le Secrétariat devrait mettre au point un schéma approprié pour la préparation systématique d'une analyse valable du volume de travail. Le Comité consultatif a reçu, à sa demande, des statistiques indicatives du volume de travail en 1996 de la Division du financement du maintien de la paix (voir annexe I), dont il ressort qu'une part importante du volume de travail concerne des questions administratives (954), telles que l'établissement d'avis d'allocation de crédit, les autorisations de tableaux d'effectifs, etc., le reste concernant l'établissement de rapports financiers (108) et de rapports destinés à des organes délibérants (68); en outre, comme il est indiqué dans la note relative aux statistiques, à la suite de la mise en place du module 3 (finances) du Système intégré de gestion (SIG) le 1er avril 1996, il a fallu procéder, à l'aide du SIG, à 5 546 opérations pour établir 250 avis d'allocations de crédit. Le Comité est préoccupé par ce qu'il considère comme un nombre excessif de décisions administratives qui doivent être prises au titre des opérations de maintien de la paix, si l'on tient compte du fait que la mise en place du SIG aurait dû avoir pour effet de les réduire.
12. Le Comité note également, d'après le paragraphe 38 du rapport qu'on continue actuellement à améliorer l'établissement des rapports financiers grâce au SIG, ce qui a provoqué, dans un premier temps, un surcroît de travail. Le Comité recommande que les mesures nécessaires soient prises sans délai pour résorber ce

surcroît de travail lié à la mise en place au Siège, avec effet au 1er avril 1996, du module 3 (finances) du SIG; en outre, les mesures administratives nécessaires au titre d'appui aux opérations de maintien de la paix devraient être considérablement simplifiées et rendues beaucoup plus efficaces. Le Comité est d'avis que l'application intégrale de ces recommandations devrait grandement contribuer à résoudre les problèmes mentionnés aux paragraphes 32 et 33 du rapport du Secrétaire général.

13. Compte tenu de la tendance amorcée par les activités de maintien de la paix de l'Organisation (par exemple, le montant global des budgets des opérations de maintien de la paix est estimé à 840 millions de dollars pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (voir A/51/48) contre 1,3 milliard de dollars pour la période en cours, ce qui représente une réduction de plus de 35 %), le Comité est d'avis que les critères énoncés dans la résolution 50/221 B de l'Assemblée générale n'ont pas encore été satisfaits et que le montant global des dépenses qu'il est proposé d'engager au titre de l'appui aux opérations de maintien de la paix aurait dû être justifié sur la base de critères appliqués de façon systématique. Le Comité consultatif en a tenu compte dans son analyse des 20 postes supplémentaires (nombre net : 19) demandés par le Secrétaire général. À ce propos, le Comité rappelle qu'au paragraphe 18 de son rapport précédent (A/50/897), il avait conclu que l'étude dite «participative» à laquelle avait procédé le Secrétariat à l'époque laissait à désirer à plusieurs égards. Le Comité rappelle et réitère sa demande tendant à ce que les ressources prévues au titre du compte d'appui soient justifiées non seulement sur la base de la charge de travail et des besoins opérationnels, mais aussi par rapport à toutes les ressources dont dispose le service ou le programme intéressé (voir A/50/897, par. 23).
14. Une partie de la justification que le Secrétaire général aurait pu donner dans son rapport concerne le retard au titre des tâches administratives qui s'est accumulé au fil des ans. Il semblerait que ce retard explique une bonne partie du volume de travail qui a été invoqué pour justifier le maintien des effectifs à leur niveau actuel malgré la réduction des budgets des opérations de la paix en cours. Le Comité recommande que le Secrétaire général analyse ce retard et les besoins en personnel nécessaires pour le résorber (sur la base d'un échéancier) dans le cadre du prochain rapport sur le compte d'appui.
15. Le Comité consultatif croit comprendre que, dans un certain nombre de cas, l'appui fourni aux opérations et missions financées sur le budget ordinaire, telles que la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala et la Mission civile internationale en Haïti, est assuré par du personnel financé sur le compte d'appui. Le Comité a été informé, à sa demande, qu'il est prévu de couvrir le coût de l'appui fourni à ces missions à l'aide de ressources générales, en particulier les ressources dont disposent au titre du budget ordinaire, le Département des opérations de maintien de la paix et, à des degrés divers, le Département des affaires politiques et le Département de l'administration et de la gestion. La prestation de ces services d'appui se répercute sur le volume de travail de tous les bureaux et autres services qui fournissent un appui aux opérations de maintien de la paix même s'il n'en est pas rendu compte dans le projet de budget au titre du compte d'appui. Ce surcroît de travail ainsi que le volume de travail lié aux préparatifs de missions qui n'ont pas encore eu lieu et n'auront peut-être jamais lieu pourrait contribuer à justifier le maintien, à leur niveau actuel, des ressources dans certaines unités administratives malgré la réduction des dépenses au titre des opérations de maintien de la paix et devraient être expliqués de façon détaillée. Conformément à la résolution 50/221 B de l'Assemblée générale, le prochain rapport sur le compte d'appui devrait également rendre compte de l'impact, et différencier les incidences, sur le compte d'appui du volume de travail lié aux services d'appui aux missions en cours, menées à terme ou en voie de liquidation, quelles qu'en soient les sources de financement ainsi que celles qui n'ont pas encore été lancées.
16. Le Comité a reçu, à sa demande, un bref aperçu des fonctions assumées par le personnel fourni à titre gracieux au Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité constate que certaines fonctions supposent les responsabilités suivantes : supervision de l'établissement des rapports quotidiens du Département et établissement des rapports hebdomadaires adressés au Secrétaire général; suivi et compte rendu des faits nouveaux survenus sur le plan politique; suivi de l'évolution de la situation sur le plan de la sécurité dans diverses régions du monde; collecte et diffusion de renseignements intéressant les missions des Nations Unies; négociations avec les pays qui fournissent des contingents concernant la justification

des demandes de remboursement. (Pour les observations et recommandations du Comité consultatif sur le recours à du personnel fourni à titre gracieux, voir A/51/813).

17. Le Comité a été informé que parmi les autres fonctions confiées au personnel à titre gracieux au Département des opérations de maintien de la paix figurent les suivantes : coordonner les réponses (entre le Siège et les missions) aux rapports de vérification interne et externe des comptes des opérations de maintien de la paix; examiner les problèmes qui se posent avec les vérificateurs et rédiger des réponses aux rapports de vérification; rédiger un manuel d'orientation pour tous les aspects des travaux du Service de gestion financière; examiner les procédures appliquées et le déroulement des opérations au sein du Groupe de l'administration des demandes de remboursement; cerner des lacunes et recommander les améliorations nécessaires. Le Comité souligne que ces fonctions devraient plutôt être confiées à des fonctionnaires permanents du Service de gestion financière, ce qui les aiderait à mieux comprendre les problèmes relevés dans les rapports de vérification et à constituer une mémoire institutionnelle au sein de ce service.

Postes à imputer sur le compte d'appui

Département des opérations de maintien de la paix

18. Aucun changement n'est demandé dans la structure du personnel du Centre de situation du Département. Le Comité considère toutefois qu'il est temps d'évaluer le fonctionnement du Centre ainsi que les ressources demandées, de façon à en déterminer l'efficacité. Il recommande que le prochain rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui tienne compte des conclusions de cette évaluation.
19. Le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire de doter le service administratif d'un nouveau poste d'agent des services généraux. À son avis, les fonctions dont il est question au paragraphe 15 de l'annexe I du rapport (A/51/890) devraient être partagées entre les trois administrateurs et les quatre agents des services généraux actuellement en poste.
20. Le Comité consultatif n'a pas d'objection au transfert d'un poste P-5 d'une division du Bureau des opérations à une autre.
21. En ce qui concerne la création de trois postes (1 P-4, 1 P-2/1 et 1 poste d'agent des services généraux autre que de 1re classe) pour le Groupe des enseignements tirés des missions, qui jusqu'ici étaient financés au moyen d'un fonds d'affectation spéciale, le Comité a appris que le donateur a l'intention de ne pas poursuivre au-delà du 31 décembre 1997 l'arrangement en vertu duquel quatre postes (2 P-4, 1 P-2/1 et 1 poste d'agent des services généraux autre que de 1re classe) sont financés à l'aide du fonds d'affectation spéciale. Il a appris aussi que certaines des fonctions exercées par le Groupe relèvent en fait du domaine des relations publiques. Il sait combien il est utile de tirer les enseignements de l'expérience, mais il considère que cette fonction devrait faire partie des responsabilités permanentes de toutes les unités administratives participant à l'appui aux opérations de maintien de la paix. Il ne recommande donc pas la création des trois nouveaux postes. Ce faisant, il ne veut en aucune façon nier l'utilité du Groupe des enseignements tirés des missions, dont l'importance a été soulignée au paragraphe 50 du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/51/130 et Corr.1), que l'Assemblée générale a approuvé par sa résolution 51/136.
22. Trois postes supplémentaires à imputer sur le compte d'appui (2 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux autre que de 1re classe) sont proposés pour le Service de gestion financière de la Division de l'administration et de la logistique des missions, et, simultanément, il est proposé de transférer un P-2 de ce service au Service de la gestion du personnel. Comme indiqué au paragraphe 35 de l'annexe I du rapport, l'un des deux nouveaux P-4 assurerait la coordination et le suivi de l'application des recommandations des commissaires aux comptes et des vérificateurs externes des comptes. Or, le Comité consultatif considère que ces fonctions devraient faire partie des responsabilités de tous les membres du

personnel participant à l'appui des opérations de maintien de la paix. Il ne recommande donc pas la création de ce poste P-4. En revanche, il soutient la proposition tendant à créer les deux autres postes demandés (1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux autre que de 1re classe) et à les affecter à la Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information, afin que cette section soit mieux en mesure de s'occuper de différents types de demandes de remboursement ou d'indemnisation (demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents, recours de tiers et demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité de membres des contingents), y compris des demandes actuellement en souffrance. Le Comité consultatif souligne que l'examen des demandes de remboursement ou d'indemnisation est une fonction qui devrait être exercée par des fonctionnaires de l'Organisation plutôt que par du personnel prêté (voir le paragraphe 17 ci-dessus).

23. En ce qui concerne la proposition tendant à transférer un poste P-2 au Service de la gestion du personnel, le Comité consultatif a appris que cette proposition correspond à un transfert interne effectué lorsque le Bureau de la gestion des ressources humaines avait délégué des pouvoirs à la Division de l'administration et de la logistique des missions en 1996; il avait fallu de ce fait entreprendre de classer selon leur priorité les besoins immédiats dans le domaine du recrutement, activité qui doit être terminée au milieu de 1998. Le poste en question est utilisé par le Service de la gestion du personnel pour la formulation des politiques et procédures à suivre pour déléguer aux missions elles-mêmes le pouvoir de s'occuper des prestations auxquelles a droit le personnel. Le Comité ne voit aucune objection à ce que ce transfert de poste ait lieu, mais il demande que, dans le projet de budget qui sera soumis pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, il soit démontré que ce poste continuera d'être nécessaire après le milieu de 1998.
24. Il est proposé de créer cinq nouveaux postes à imputer sur le compte d'appui (1 P-4, 3 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux autre que de 1re classe) au Service de la logistique et des communications, en vue de la mise au point et du fonctionnement d'un système de gestion des avoirs, y compris la création d'une base de données, et en vue de l'administration et de la gestion des marchés. Le Comité rappelle qu'il a fait récemment un certain nombre de recommandations sur la gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix et qu'il continue à examiner la question; ses observations et recommandations les plus récentes sont celles qui figurent dans son rapport sur les opérations dans l'ex-Yougoslavie (A/51/872). De plus, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne ont eux aussi traité longuement de cette question dans leurs rapports. Le rapport à l'examen (A/51/890) ne mentionne pas la question de l'application par le Secrétariat des observations, commentaires et recommandations faits par le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne concernant la gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix. Or, de l'avis du Comité, la mise en oeuvre de ces recommandations devrait être terminée avant que toute demande de ressources supplémentaires dans ce domaine puisse être examinée. Par conséquent, à ce stade, le Comité n'appuie pas la proposition tendant à créer au Service de la logistique et des communications cinq nouveaux postes à financer à l'aide du compte d'appui. Il a reçu, à sa demande, une note sur la mise en oeuvre d'un système de gestion des avoirs (voir annexe II), d'où il ressort notamment que la Division de l'administration et de la logistique des missions prépare actuellement un rapport détaillé sur la question qui sera soumis à l'Assemblée générale. Le Comité consultatif considère que toute demande de modification des effectifs du Service de la logistique et des communications devrait être étudiée dans le contexte de l'examen de ce rapport.

Département de l'administration et de la gestion

25. Pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, il est proposé de créer au Département de l'administration et de la gestion six nouveaux postes à imputer sur le compte d'appui : 1 poste d'agent des services généraux autre que de 1re classe pour la Section des contributions, 4 postes (1 P-4, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux autre que de 1re classe) pour la Division de la comptabilité, et 1 poste (P-4) pour le Bureau de la gestion des ressources humaines.

-
26. En ce qui concerne le poste d'agent des services généraux destiné à la Section des contributions, le Comité consultatif note que, d'après les statistiques figurant au paragraphe 57 de l'annexe I du rapport, la charge de travail liée aux opérations de maintien de la paix n'a pas augmenté sensiblement. Par exemple, le nombre d'avis de recouvrement émis en 1996 (37), encore que légèrement supérieur au chiffre de 1995 (36), est bien inférieur à ce qu'il était en 1994 (44); le nombre d'avis d'encaissement pour les opérations de maintien de la paix émis en 1996 (2 117) n'est que très légèrement supérieur (1,7 %) au chiffre de 1995 (2 081). Le Comité fait observer que, comme le montrent les statistiques fournies, la charge de travail liée au budget ordinaire s'est de toute évidence accrue : ainsi, le nombre des avis d'encaissement concernant le budget ordinaire émis en 1996 (290) avait augmenté de 5,4 % par rapport au chiffre de 1995 (275). Dans ces conditions, le Comité consultatif voit mal pourquoi un poste d'agent des services généraux serait supprimé des effectifs financés à l'aide du budget ordinaire à la Section des contributions pendant l'exercice 1998-1999. Il n'approuve pas ce qui revient en fait à un transfert de postes du budget ordinaire au compte d'appui.
27. Le Comité consultatif note que les postes de la Division du financement du maintien de la paix (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) sont tous financés à l'aide du compte d'appui et non à l'aide du budget ordinaire. Il réaffirme que, compte tenu des fonctions exercées par la Division, cette situation devrait être revue.
28. Sur les quatre postes supplémentaires à financer à l'aide du compte d'appui qui sont proposés pour la Division de la comptabilité, trois (1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux autre que de 1re classe) sont destinés à la Section de la comptabilité des activités opérationnelles et un (poste agent des services généraux autre que de 1re classe) est destiné à la Section des états de paie. Le paragraphe 72 de l'annexe I du rapport du Secrétaire général présente des statistiques sur la charge de travail pour justifier cette proposition. Or, de l'avis du Comité, ces statistiques ne font apparaître qu'une augmentation modeste de la charge de travail des deux sections. Par ailleurs, le Comité note au tableau 21 de l'annexe I que les effectifs imputés sur le budget ordinaire seront réduits de 10 postes pour l'exercice 1998-1999. Dans ces conditions, il voit mal pourquoi il faudrait accroître le nombre des postes financés à l'aide du compte d'appui alors que le Secrétariat prévoit une diminution des postes inscrits au budget ordinaire. Le Comité n'appuie donc pas la proposition tendant à créer à la Division de la comptabilité de nouveaux postes à financer à l'aide du compte d'appui.
29. En ce qui concerne le Bureau de la gestion des ressources humaines, il est envisagé de créer un nouveau poste P-4, destiné au Groupe du droit administratif, dont le titulaire aiderait à examiner les recours et affaires disciplinaires; des justifications pour cette proposition, y compris quelques statistiques sur la charge de travail, sont données aux paragraphes 83 et 84 de l'annexe I du rapport. Le Comité note qu'actuellement, aucun des postes du Groupe du droit administratif n'est financé à l'aide du compte d'appui. À son avis, les fonctions exercées par le personnel du Groupe contribuent à la mémoire institutionnelle de l'Organisation et ne devraient donc pas être confiées à du personnel relevant du compte d'appui. Il note aussi au tableau 22 que, pour l'exercice 1998-1999, le tableau des effectifs relevant du budget ordinaire de la Division des services de spécialistes, qui comprend le Groupe du droit administratif, fait apparaître la suppression de quatre postes d'administrateur. Dans ces conditions, le Comité consultatif n'appuie pas la proposition tendant à créer pour le Groupe un nouveau poste P-4 à financer à l'aide du compte d'appui. Il reprendra l'examen des effectifs du Groupe lorsqu'il examinera le projet de budget ordinaire du Secrétaire général pour l'exercice 1998-1999.
30. Aucun changement n'est proposé en ce qui concerne les postes de la Division des achats et des transports qui sont imputés sur le compte d'appui, mais le Comité consultatif note, d'après le tableau 26, que les postes inscrits au budget ordinaire doivent diminuer, passant de 95 à 84, et que les membres du personnel fourni à titre gracieux passeront de 4 à 5. Il rappelle que l'Assemblée générale n'a pas encore terminé son examen de la réforme des procédures d'achat. En ce qui concerne le personnel fourni à titre gracieux, le Comité consultatif espère que le Secrétaire général décidera du nombre nécessaire compte tenu des

observations et recommandations faites par le Comité consultatif sur ce type de personnel (voir A/51/813) qui auront été approuvées par l'Assemblée générale.

31. Au paragraphe 98 de l'annexe I de son rapport, le Secrétaire général propose de ne pas modifier le nombre de postes actuellement imputés sur le compte d'appui qui sont alloués au secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il s'agit notamment de deux postes (1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux autre que de 1re classe) créés en 1996 au titre du compte d'appui. À l'époque, le Comité consultatif n'avait pas émis d'objection à l'idée que ces postes seraient imputés sur le compte d'appui, mais il aurait préféré qu'ils soient inscrits au budget ordinaire de 1996-1997. Dans la section I de sa résolution 46/185 C, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à maintenir à l'étude le mode de financement des postes du secrétariat du Comité consultatif qui ne sont pas inscrits au budget ordinaire. Le Comité consultatif est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et les fonctions qu'il exécute pour l'Assemblée sont des fonctions de base de l'Organisation. Dans ces conditions, il considère que la question du financement de ces postes devrait être étudiée dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice 1998-1999.

Cabinet du Secrétaire général

32. Le Comité consultatif appuie la proposition du Secrétaire général tendant à supprimer un poste (SGA) à son Cabinet.

Bureau des affaires juridiques

33. Il est proposé de créer deux postes (1 P-5 et 1 P-4) à la Division des questions juridiques générales du (Bureau des affaires juridiques). Le Comité consultatif n'est pas convaincu par la justification donnée à l'appui de cette proposition (par. 101 à 106 de l'annexe I), puisque l'information qui lui a été fournie fait apparaître une diminution de la charge de travail depuis 1994. Il ne recommande donc pas la création de ces postes.

Dépenses autres que le coût des postes à imputer sur le compte d'appui

34. On trouve aux paragraphes 40 à 53 de l'annexe I du rapport, des explications sur le montant estimatif des ressources requises à des fins autres que le financement des postes pour le Département des opérations de maintien de la paix; elles se montent au total à 3 140 300 dollars, pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Le Comité note que ce montant est beaucoup plus élevé que celui qui revenait au Département pendant la période précédente (535 800 dollars). Il sait que cette augmentation s'explique en grande partie par les changements apportés à la méthode de répartition des coûts; par exemple, le montant prévu pour le Département au titre de la location de locaux est de 1 150 300 dollars, alors que ces dépenses sont actuellement portées au compte du Département de l'administration et de la gestion; de même, les dépenses relatives à la location de matériel de bureau, aux communications et aux fournitures et au matériel de bureau ne sont pas réparties pendant la période en cours, alors qu'elles apparaissent comme des dépenses du Département des opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Le Comité ne recommande pas de réduction à ce stade, mais il s'inquiète de cette forte hausse des ressources demandées à des fins autres que le coût des postes pour le Département des opérations de maintien de la paix, notamment aux rubriques «Consultants» (60 000 dollars — croissance de 100 %), «Heures supplémentaires» (croissance de 41 %), «Frais de voyage» (croissance de 60 %) et «Communications» (93 % de croissance par rapport au montant total non réparti pour la période actuelle) et il espère que les dépenses dans ces domaines seront surveillées de très près.
35. On trouve aux paragraphes 110 à 118 de l'annexe I du rapport du Secrétaire général des informations sur les objets de dépenses autres que les postes pour le Département de l'administration et de la gestion, le Cabinet du Secrétaire général, le Bureau des affaires juridiques et le Bureau des services de contrôle

interne. Le Comité n'est pas satisfait de la manière dont ces dépenses sont justifiées et expliquées dans le rapport. Il ne recommande pas que les ressources demandées aux rubriques autres que les postes qui sont imputées sur le compte d'appui soient réduites à ce stade, mais il compte qu'à l'avenir elles seront présentées et justifiées en fonction des responsabilités particulières de chacun des services participant à l'appui aux opérations de maintien de la paix.

Autres sources de financement

36. Après avoir examiné les informations relatives aux différents fonds d'affectation spéciale qui figurent à l'annexe III du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif fait observer qu'il est nécessaire d'appliquer une politique claire, cohérente et uniforme en ce qui concerne la rémunération de personnel à l'aide de fonds d'affectation spéciale gérés par l'Organisation des Nations Unies. Il note que le Fonds d'affectation spéciale pour l'état-major de mission à déploiement rapide a été créé le 28 février 1997 et que des contributions d'un montant total de 304 389,76 dollars ont été reçues, mais qu'il n'est prévu de financer aucun poste à l'aide de ce fonds pendant la période allant de juillet 1997 à juin 1998. Le Comité a appris que le Secrétaire général établit actuellement un rapport distinct sur la question à l'intention de l'Assemblée générale.

Recommandation

37. Le Comité consultatif recommande donc que 17 des 19 postes supplémentaires (chiffres nets) demandés par le Secrétaire général pour être imputés sur le compte d'appui en 1997-1998 ne soient pas approuvés, ce qui entraînerait une diminution de 2 139 000 dollars des prévisions de dépenses.

	Rapports financiers			Rapports destinés à des organes délibérants			Questions administratives					
	Conseil de sécurité	Assemblée générale	CCQAB	Nombre total de rapports	Cinquième Commission	Assemblée générale	Nombre total de rapports	Allocations	Autorisations de tableaux d'effectifs	Lettres aux gouvernements	Procédure de remboursement aux gouvernements	Nombre total de rapports
Fonds d'affectation spéciale (questions générales se rapportant au maintien de la paix) :												
Pour les aspects administratifs et budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour les enseignements tirés des missions	0	0	0	0	0	0	0	10	5	0	0	15
Pour l'assistance aux officiers	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	8
Pour financer une conférence sur le soutien médical	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Pour améliorer la capacité de prévention des conflits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour les activités relatives au rétablissement et au maintien de la paix	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	29	50	29	108	32	36	68	250^a	84	394	226	954

^a À la suite de la mise en place du module 3 (finances) du SIG le 1er avril 1996, il a fallu procéder à l'aide du SIG à 5 546 opérations pour établir 250 avis d'allocation de crédits.

Annexe II

Mise en place d'un système de gestion des avoirs

1. Vu la nécessité de créer un mécanisme de contrôle des stocks de biens des Nations Unies dans le monde, et après que la Division de l'administration et de la logistique des missions a, dans le cadre du projet de gestion des matériels, effectué un examen approfondi des procédures utilisées, le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point un système de contrôle des avoirs sur le terrain qui permet d'établir les responsabilités et de les vérifier du stade de l'achat à celui de la liquidation. Ce système informatisé de contrôle et de gestion des avoirs sur le terrain fournit les informations nécessaires et concorde avec les procédures manuelles qui étaient utilisées auparavant par les Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix, ses missions sur le terrain et d'autres programmes et bureaux financés à l'aide du compte d'appui. Grâce au système de contrôle des avoirs sur le terrain, le Siège saura où se trouve chacun des articles qui font partie des biens non fongibles des Nations Unies actuellement utilisés, lesquels sont au nombre de plus de 120 000.
2. Pour répondre aux préoccupations exprimées par le Bureau des services de contrôle interne dans le document A/51/803, la Division s'emploie avant tout à mettre en place un système de codification et de gestion des biens non fongibles. Elle est revenue sur la question de la numérotation des articles ou du système de codification à utiliser pour les avoirs sur le terrain et a tenu compte des vues exprimées par les États Membres (voir A/50/985). Pour codifier les avoirs sur le terrain, le système de contrôle utilisera les numéros du système commun de codification des Nations Unies auxquels s'ajouteront le code par unité administrative du SIG et des nombres non significatifs (établis par la Division).
3. À ce jour, la mise au point du système de contrôle des avoirs sur le terrain a été menée à bien en utilisant les ressources existant au Secrétariat. La Division se propose d'utiliser le réseau de communications du Département des opérations de maintien de la paix et ses moyens de transfert électronique des données, en les améliorant quelque peu, pour mettre en service le système de contrôle. Des informaticiens de la Section des services de communication et des services électroniques de la Division, épaulés par d'autres fonctionnaires de cette dernière ayant l'expérience des missions sur le terrain, sont en train d'achever la mise au point des modules d'application du synergiciel du système. Les travaux en sont au point où le système est actuellement mis à l'essai à l'aide d'une simulation effectuée sur le système informatique de la Division et des missions sur le terrain à New York.
4. La Division prévoit de transférer la totalité du système à la Base logistique des Nations Unies en juin 1997. Des essais sur le terrain et des contrôles de performance seront ensuite effectués par la Division et la Base pendant un à deux mois. L'installation du système de contrôle sur le terrain commencera lorsque le travail de vérification aura été achevé et le système devrait être installé et opérationnel dans toutes les missions d'ici au début 1998.
5. La Division prépare actuellement un rapport détaillé au Secrétaire général sur la question, qui sera présenté à l'Assemblée générale.

Annexe III
Organigrammes
Effectifs proposés : 1er juillet 1997-30 juin 1998

I. Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

<i>Secrétariat du CCQAB</i>					
	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Compte d'appui</i>	<i>Autres sources de financement</i>	<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>	<i>Total</i>
SGA	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—
D-2	1	—	—	—	1
D-1	—	—	—	—	—
P-5	2	1	—	—	3
P-4	1	1	—	—	2
P-3	—	—	—	—	—
P-2/1	—	—	—	—	—
Services généraux (1re classe)	1	—	—	—	1
Services généraux (Autres classes)	3	1	—	—	4
Total	8	3	—	—	11

II. Cabinet du Secrétaire général

<i>Secrétaire général</i>					
<i>Cabinet</i>					
	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Compte d'appui</i>	<i>Autres sources de financement</i>	<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>	<i>Total</i>
SGA	1	—	—	—	1
SSG	1	—	—	—	1
D-2	5	1	—	—	6
D-1	4	—	—	—	4
P-5	4	1	—	—	5
P-4	6	—	—	—	6
P-3	5	—	—	—	5
P-2/1	3	—	—	—	3
Services généraux (1re classe)	5	—	—	—	5
Services généraux (Autres classes)	41	1	—	—	42
Service de sécurité	1	—	—	—	1
Total	75	3	—	—	78

B. Bureau des opérations

Bureau du Sous-Secrétaire général					
	Budget ordinaire	Compte d'appui	Autres sources de financement	Personnel fourni à titre gracieux	Total
SGA	—	—	—	—	—
SSG	1	—	—	—	1
D-2	—	—	—	—	—
D-1	—	—	—	—	—
P-5	1	—	—	—	1
P-4	—	—	—	—	—
P-3	1	—	—	—	1
P-2/1	—	—	—	—	—
S. gén. (lire classe)	—	—	—	—	—
S. gén. (Autres classes)	1	1	—	—	2
Total	4	1	—	—	6

Division de l'Afrique					
	Budget ordinaire	Compte d'appui	Autres sources de financement	Personnel fourni à titre gracieux	Total
SGA	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—
D-2	1	—	—	—	1
D-1	2	1	—	—	2
P-5	—	1	—	—	1
P-4	1	3	—	—	5
P-3	—	—	—	—	—
P-2/1	—	—	—	—	—
S. gén. (lire classe)	—	—	—	—	—
S. gén. (Autres classes)	4	2	—	—	6
Total	8	6	—	—	13

Division Asie et Moyen-Orient					
	Budget ordinaire	Compte d'appui	Autres sources de financement	Personnel fourni à titre gracieux	Total
SGA	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—
D-2	1	—	—	—	1
D-1	—	1	—	—	1
P-5	1	—	—	—	1
P-4	1	2	—	—	3
P-3	—	1	—	—	1
P-2/1	—	—	—	—	—
S. gén. (lire classe)	—	—	—	—	—
S. gén. (Autres classes)	—	3	—	—	3
Total	3	7	—	—	10

Division Europe et Amérique latine					
	Budget ordinaire	Compte d'appui	Autres sources de financement	Personnel fourni à titre gracieux	Total
SGA	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—
D-1	1	—	—	—	1
P-5	—	1	—	—	1
P-4	1	1	—	—	2
P-3	1	—	—	—	1
P-2/1	—	—	—	—	—
S. gén. (lire classe)	—	—	—	—	—
S. gén. (Autres classes)	—	3	—	—	3
Total	3	5	—	—	3

C. Bureau de la planification et de l'appui

<i>Bureau du Sous-Secrétaire général</i>					
	Budget ordinaire	Compte d'appui	Autres sources de financement	Personnel fourni à titre gracieux	Total
SGA	—	—	—	—	—
SSG	1	—	—	—	1
D-2	—	—	—	—	—
D-1	—	—	—	—	—
P-5	1	—	—	—	1
P-4	—	—	—	—	—
P-3	—	—	—	1	1
P-2/1	—	—	—	—	—
S. gén. (1re classe)	—	—	—	—	—
S. gén. (Autres classes)	—	2	—	—	2
Total	2	2	—	1	5

<i>Division de la planification</i>					
	Budget ordinaire	Compte d'appui	Autres sources de financement	Personnel fourni à titre gracieux	Total
SGA	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—
D-1	1	—	—	—	1
P-5	—	3	—	2	5
P-4	—	8	—	23	31
P-3	—	1	—	10	11
P-2/1	—	1	—	—	1
S. gén. (1re classe)	—	—	—	—	—
S. gén. (Autres classes)	2	8	—	2	12
Total	3	21	—	37	61

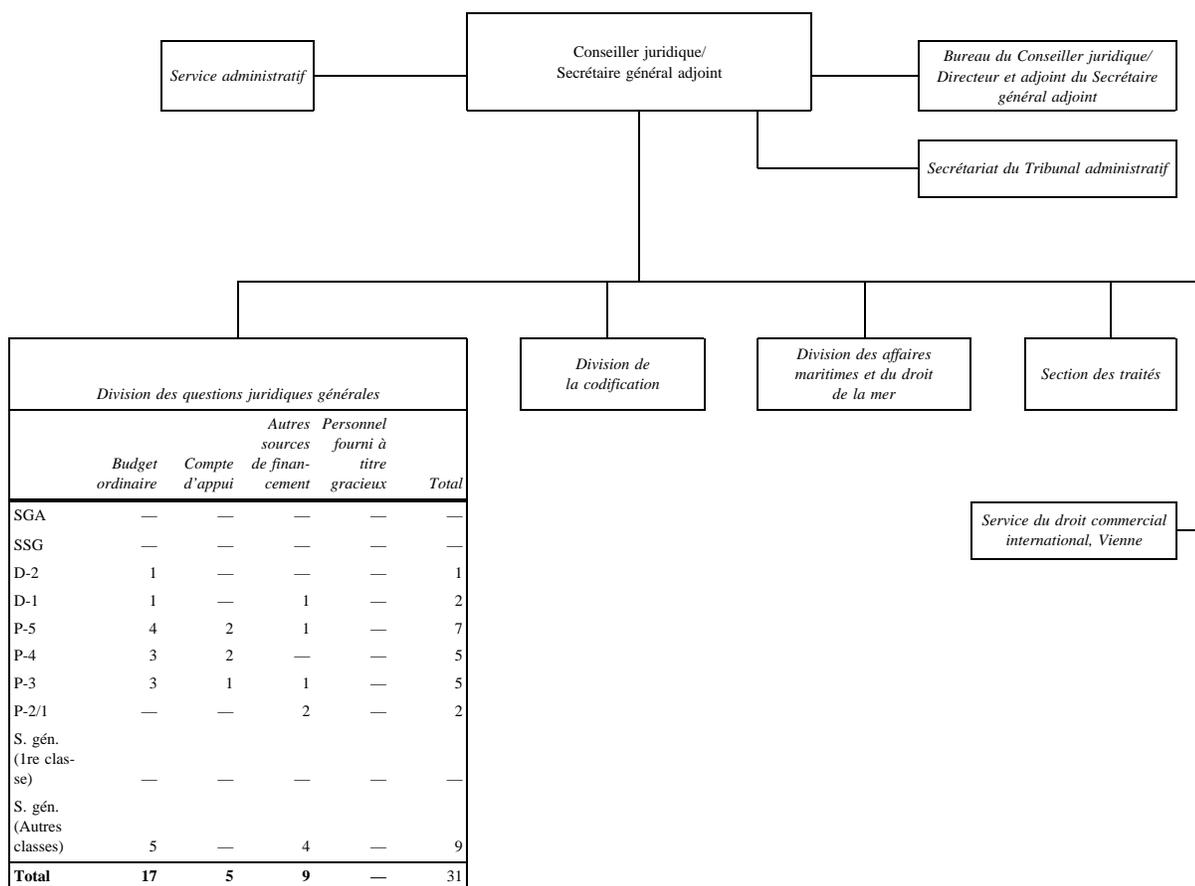
<i>Division de l'administration et de la logistique des missions Bureau du Directeur</i>					
	Budget ordinaire	Compte d'appui	Autres sources de financement	Personnel fourni à titre gracieux	Total
SGA	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—
D-2	1	—	—	—	1
D-1	1	—	—	—	1
P-5	—	—	—	—	—
P-4	—	1	—	—	1
P-3	—	—	—	—	—
P-2/1	—	—	—	—	—
S. gén. (1re classe)	—	—	—	—	—
S. gén. (Autres classes)	1	3	—	—	4
Total	3	4	—	—	7

<i>Service de gestion financière</i>					
	Budget ordinaire	Compte d'appui	Autres sources de financement	Personnel fourni à titre gracieux	Total
SGA	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—
D-1	—	1	—	—	1
P-5	1	2	—	1	4
P-4	1	7	—	5	13
P-3	1	6	—	13	20
P-2/1	2	—	—	3	5
S. gén. (1re classe)	—	1	—	—	1
S. gén. (Autres classes)	3	17	—	2	22
Total	8	34	—	24	66

<i>Service de la logistique et des communications</i>					
	Budget ordinaire	Compte d'appui	Autres sources de financement	Personnel fourni à titre gracieux	Total
SGA	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—
D-1	—	1	—	—	1
P-5	—	5	—	—	5
P-4	1	13	—	11	25
P-3	—	11	—	19	30
P-2/1	1	—	—	6	7
S. gén. (1re classe)	—	2	—	—	2
S. gén. (Autres classes)	1	36	—	—	37
Total	3	68	—	36	107

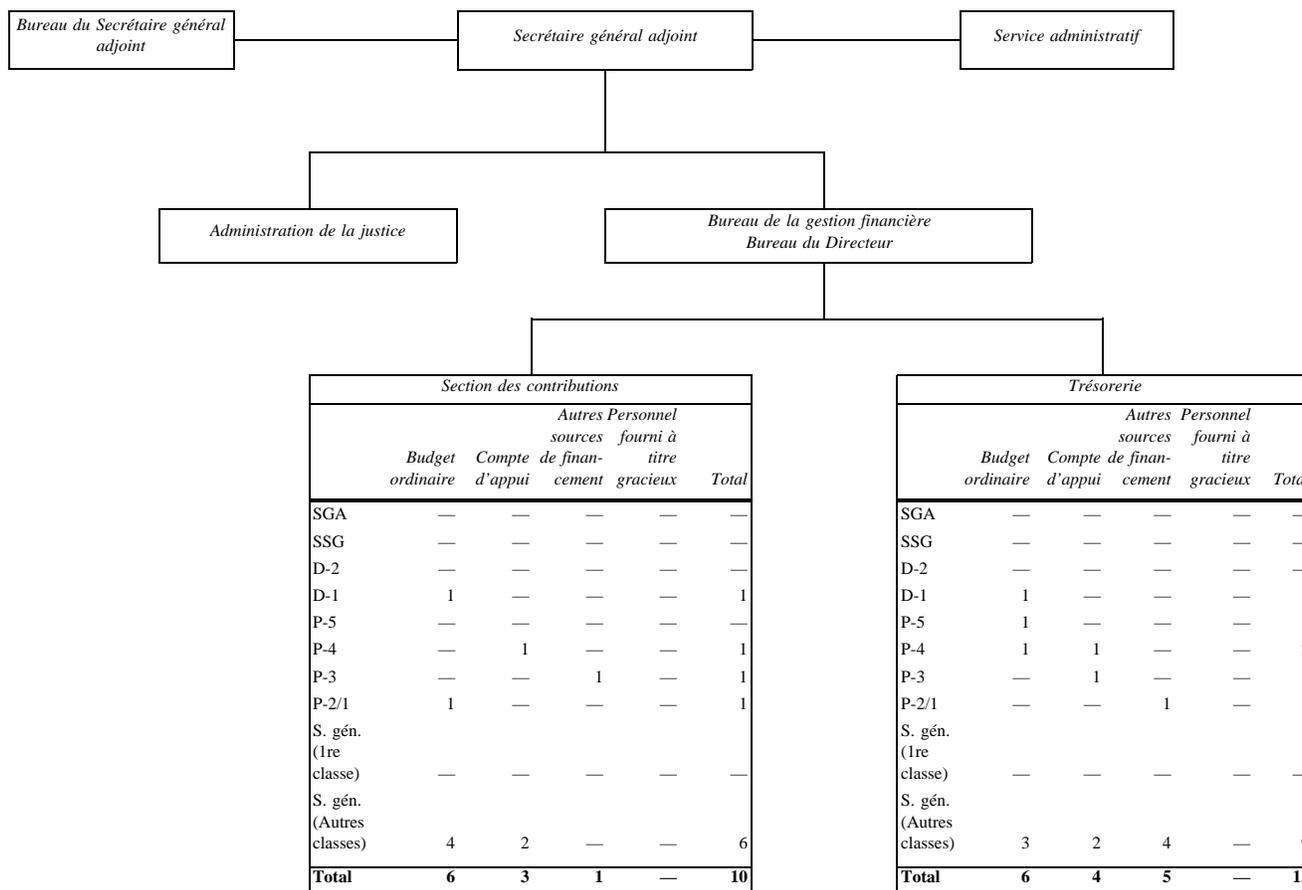
<i>Service de la gestion du personnel</i>					
	Budget ordinaire	Compte d'appui	Autres sources de financement	Personnel fourni à titre gracieux	Total
SGA	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—
D-1	—	1	—	—	1
P-5	—	2	—	—	2
P-4	1	4	—	1	6
P-3	1	4	—	2	7
P-2/1	2	3	—	—	5
S. gén. (1re classe)	—	2	—	—	2
S. gén. (Autres classes)	6	37	—	—	43
Total	10	53	—	3	66

IV. Bureau des affaires juridiques



V. Département de l'administration et de la gestion

A. Bureau du Secrétaire général adjoint — Bureau de la gestion financière

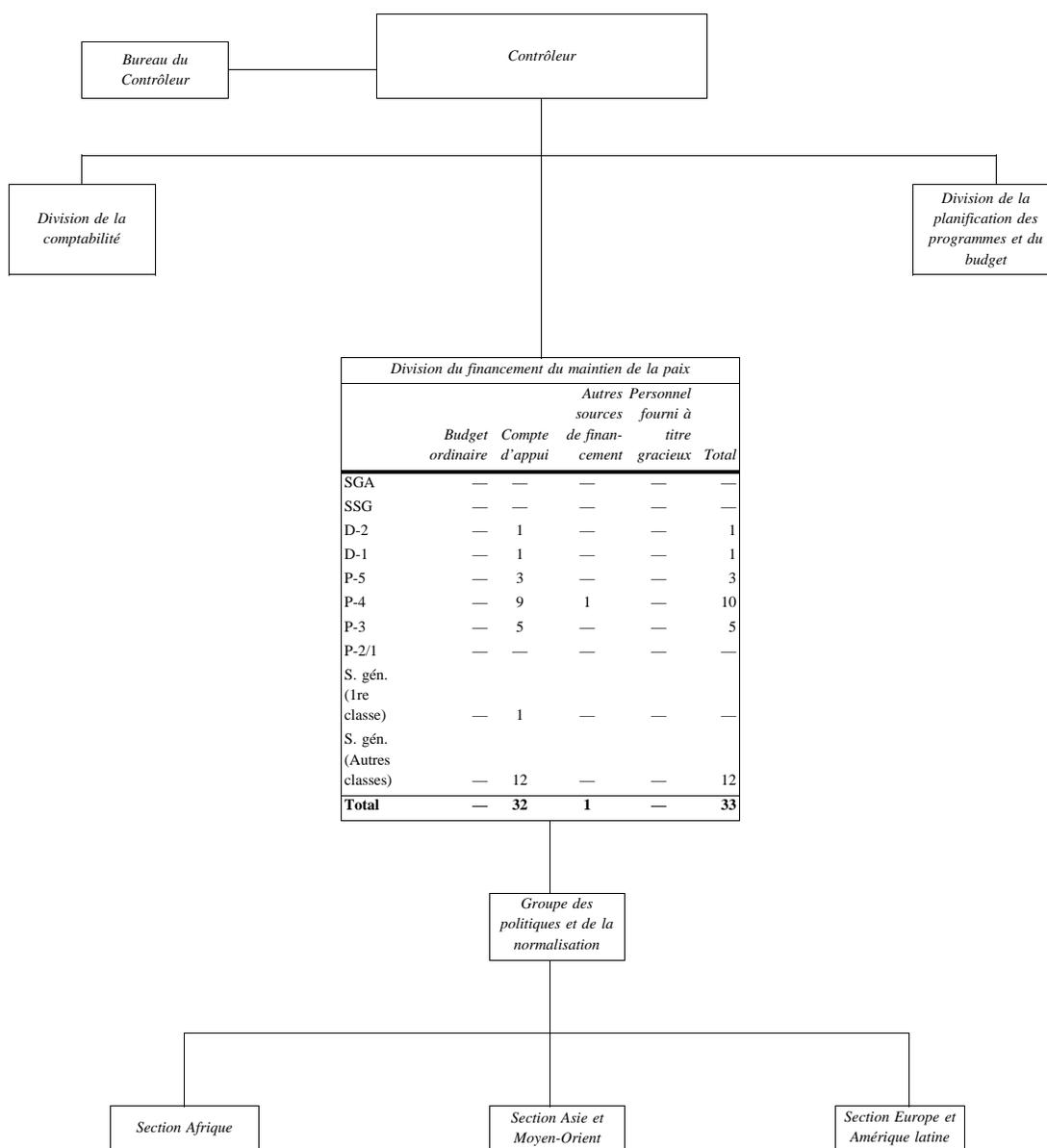


B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité

1. Division de la comptabilité

<i>Division de la comptabilité</i>					
	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Compte d'appui</i>	<i>Autres sources de financement</i>	<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>	<i>Total</i>
SGA	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—
D-2	1	—	—	—	1
D-1	2	—	—	—	2
P-5	2	1	2	—	5
P-4	5	4	4	—	13
P-3	7	6	7	—	20
P-2/1	6	1	1	—	8
Services généraux (1re classe)	6	—	7	—	13
Services généraux (Autres classes)	46	10	27	—	83
Total	75	22	48	—	145

2. Division du financement du maintien de la paix



D. Bureau des services de conférence et services d'appui

Sous-Secrétaire général					
Système intégré de gestion (SIG)	Bureau du Sous-Secrétaire général				
		Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité			
		Autres sources	Personnel fourni à titre gracieux	Total	
		Budget ordinaire d'appui	Compte de financement	Total	
		SGA	SSG	D-2	D-1
		P-5	P-4	P-3	P-2/1
		S. gén. (1re classe)	S. gén. (Autres classes)	Total	
		2	1	1	3
		4	1	3	8
		Services informatiques			
		Section des opérations de télécommunications			
		Autres sources	Personnel fourni à titre gracieux	Total	
		Budget ordinaire d'appui	Compte de financement	Total	
		SGA	SSG	D-2	D-1
		P-5	P-4	P-3	P-2/1
		S. gén. (1re classe)	S. gén. (Autres classes)	Total	
		1	3	6	10
		6	1	8	6
		10	1	11	8
		6	1	7	12
		41	9	50	1
		86	12	99	1
		Services de la sécurité et de la sûreté			
		Division des bâtiments et des services commerciaux			
		Service des bâtiments			
		Sous-groupe du courrier ^a			
		Autres sources	Personnel fourni à titre gracieux	Total	
		Budget ordinaire d'appui	Compte de financement	Total	
		SGA	SSG	D-2	D-1
		P-5	P-4	P-3	P-2/1
		S. gén. (1re classe)	S. gén. (Autres classes)	Total	
		2	1	3	73
		1	13	14	87
		76	14	91	1
		Division des achats et des transports			
		Autres sources	Personnel fourni à titre gracieux	Total	
		Budget ordinaire d'appui	Compte de financement	Total	
		SGA	SSG	D-2	D-1
		P-5	P-4	P-3	P-2/1
		S. gén. (1re classe)	S. gén. (Autres classes)	Total	
		1	5	6	46
		3	13	16	22
		84	31	115	26
		5	9	14	26
		129	9	138	26

^a Y compris sous-groupes du courrier, de la valise diplomatique et des plantons.

VI. Bureau des services de contrôle interne

